

COMMUNE DE FARGUES SAINT-HILAIRE

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2024 BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE (M57)

I. Le cadre général du budget

L'article L2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle sera disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril de l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le Maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2024 est présenté au Conseil Municipal du 25 mars 2024. Il pourra être consulté sur simple demande au service des finances de la mairie aux heures d'ouverture des bureaux.

Ce budget est établi avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- De continuer les chantiers d'aménagement du bourg commencés en 2024 et de poursuivre cette dynamique d'investissement ;
- De mobiliser des subventions auprès de l'Etat, du Conseil Départemental et de la Région chaque fois que possible ;
- De maintenir l'aide aux associations via la stabilité globale des subventions qui leur sont accordées.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

II. La section de fonctionnement

a) Généralités :

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, périscolaire, location des salles...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2024 estimées représentent 2 830 915,00 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer. Nous avons anticipé une augmentation des dépenses liées à l'énergie, en fonction des éléments en notre possession, et nous avons prévu de maintenir les dépenses de personnel.

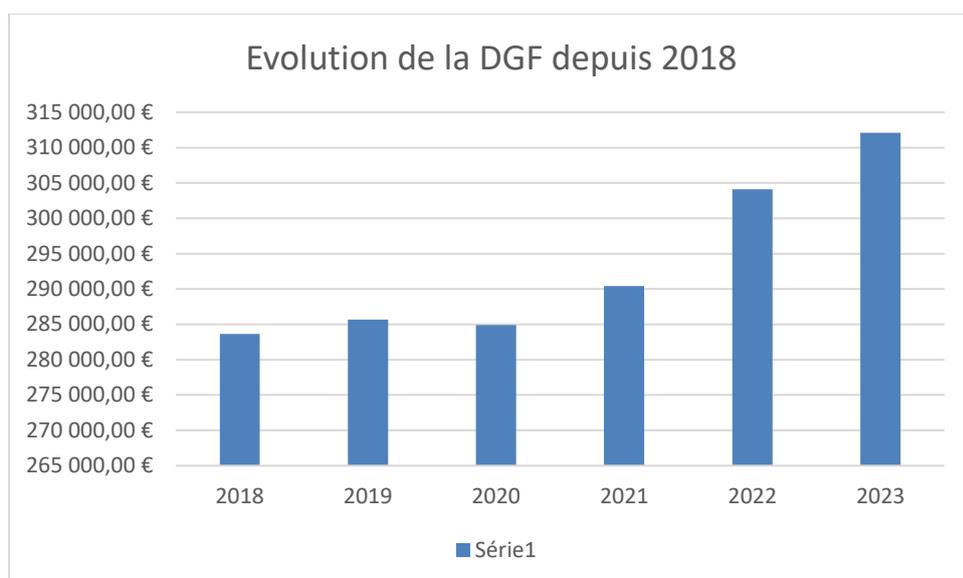
Ainsi, les salaires représentent 43,9% des dépenses réelles de fonctionnement de la commune.

Les dépenses de fonctionnement 2024 estimées représentent 2 830 915,00 euros.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement effectivement réalisées constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau. **Dans le budget 2024, nous avons ainsi prévu un virement de 134 412,07 euros de la section de fonctionnement vers la section d'investissement.**

Les recettes de fonctionnement des communes ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'Etat en diminution constante entre 2014 et 2018. Toutefois, depuis 2029, on note une légère augmentation pour la DGF qui devrait se maintenir en 2024 :

Dotation Globale Forfaitaire 2019 : 285 665 euros
Dotation Globale Forfaitaire 2020 : 284 919 euros
Dotation Globale Forfaitaire 2021 : 290 443 euros
Dotation Globale Forfaitaire 2022 : 304 111 euros
Dotation Globale Forfaitaire 2023 : 312 092 euros



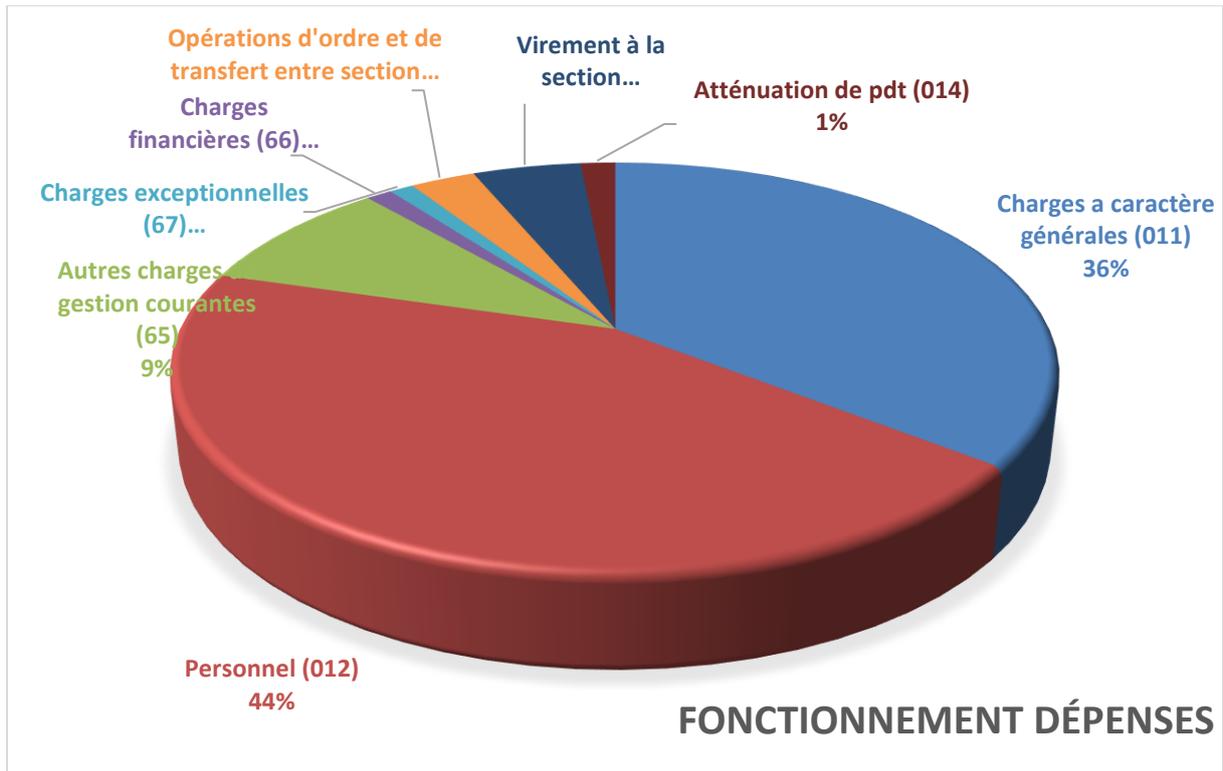
Il existe trois principaux types de recettes de fonctionnement pour une commune :

- Les impôts locaux : 1 955 202 € prévus pour 2023
- Les dotations et participations versées par l'Etat : 366 700 € sont prévus pour 2023
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population : 163 320 € sont prévus pour 2023

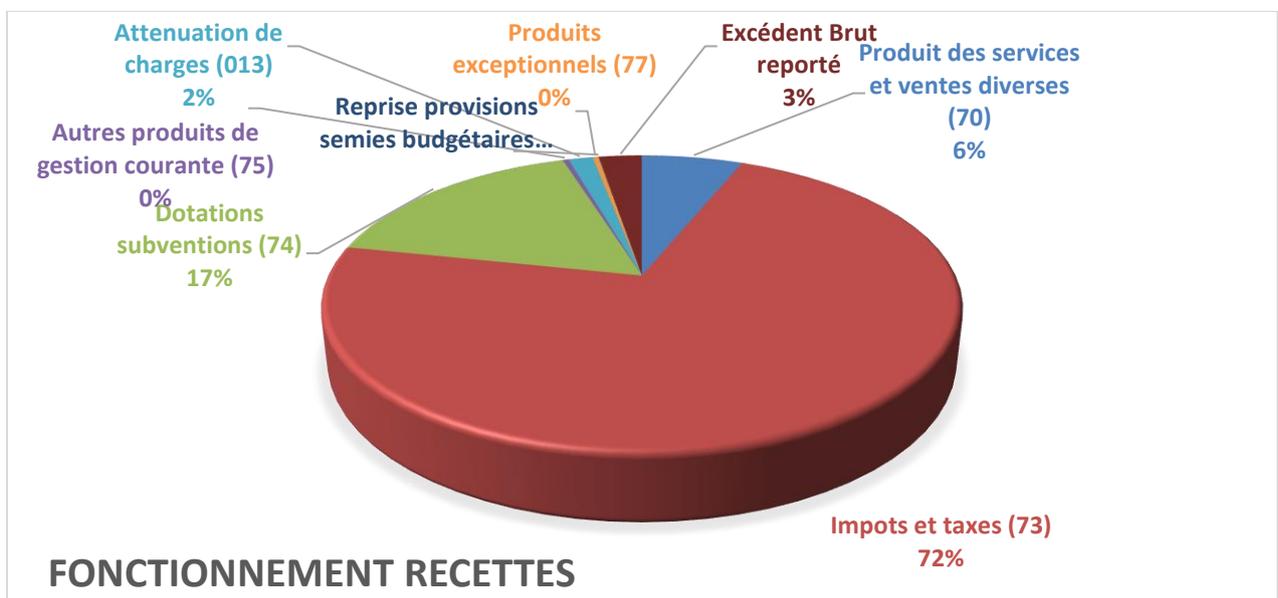
b) Les principales dépenses et recettes de la section de fonctionnement :

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
011- Frais de fonctionnement	1 008 382,43	002- Excédent brut reporté	73 335,36
012- Dépenses de personnel	1 245 500,00	70 - Recette des services	174 020,00
014- Atténuation de produit	43 000,00	73 - Impôts et taxes	2 042 859,64
65- Autres dépenses de gestion courante	256 654,54	74 - Dotations et participations	477 500,00
66 - Charges financières	32 065,96	75 - Autres recettes de gestion courante	10 000,00
67- Charges exceptionnelles	30 000,00	76/77 - Recettes exceptionnelles	10 000,00
		013 – Atténuation de charges	42 000,00
Total dépenses réelles	2 615 602,93	Total recettes réelles	2 829 715,00
68 - Charges (écritures d'ordre entre sections)	80 900,00	78 - Prov. Semi budgétaires	1 200,00
023- Virement à la section d'investissement	134 412,07	Produits (écritures d'ordre entre sections)	0,00
TOTAL GENERAL	2 830 915,00	TOTAL GENERAL	2 830 915,00

Voici une vision des dépenses de fonctionnement :



Et une vision des recettes de fonctionnement :



c) La fiscalité :

Compte tenu de la prévision de l'augmentation des bases d'imposition qui est estimé à 3.90 % et qui représentera une augmentation automatique de l'imposition pour les habitants sans action de notre part, **les taux d'imposition resteront les mêmes qu'en 2023 et ne seront pas augmentés.**

d) Les dotations de l'Etat :

Le total estimé des dotations attendues de l'Etat s'élèvera à 477 500 euros. N'ayant pas reçu des services de l'Etat les montant exacts qui nous seront versés, nous avons préféré nous baser sur une estimation prudente.

III. La section d'investissement

a) Généralités :

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- En recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouveau bâtiment, à la réfection du réseau d'éclairage public...) et les emprunts.

b) Les principaux projets d'investissement de l'année 2024 :

Voici les plus gros postes d'investissement que nous prévoyons pour cette année :

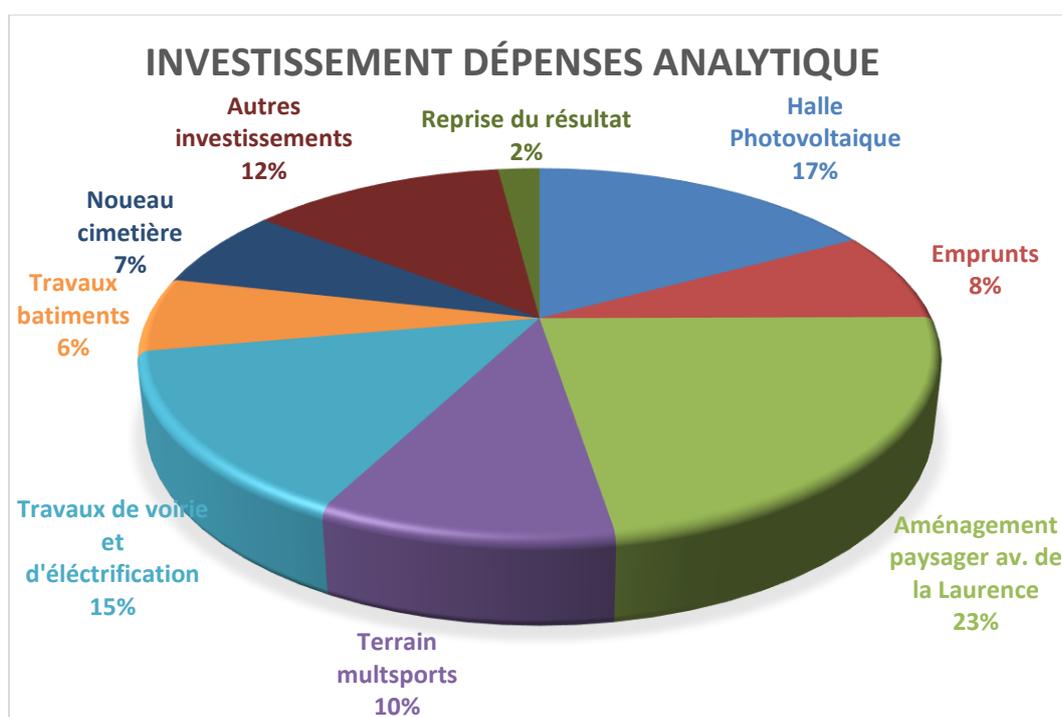
- **Fin de l'aménagement paysager avenue de la Laurence** : 331 284,61 euros.
- **Fin de l'aménagement du terrain multisports et cheminement paysager au Bois Menu** : 149 192,04 euros.
- **Aménagement d'une halle photovoltaïque place Dejean** : 250 000,00 euros.
- **Travaux de conformité PMR tennis** : 30 000 euros
- **Début de l'aménagement du nouveau cimetière** : 102 000 euros
- **Différents frais d'étude** : 57 383 euros. Ici sont prévus notamment les frais d'AMO pour les différents marchés (32 963 euros), les frais d'études pour le pumtrack (9 420 euros), et pour le parc Dejean (15 000 euros).
- **Travaux de voirie** : 82 684 euros

- **Electrification rurale** : 130 346,78 euros
- **Travaux sur les bâtiments** : 94 912 euros (dont 50 000€ prévus pour la couverture de l'école maternelle)
- **Acquisition de matériel divers** : 33 100 euros. Dont du matériel pour la mairie (19 600€), du matériel de voirie et outillage pour les Services Techniques (13 500 euros)
- **Acquisition foncière** : 15 000 euros

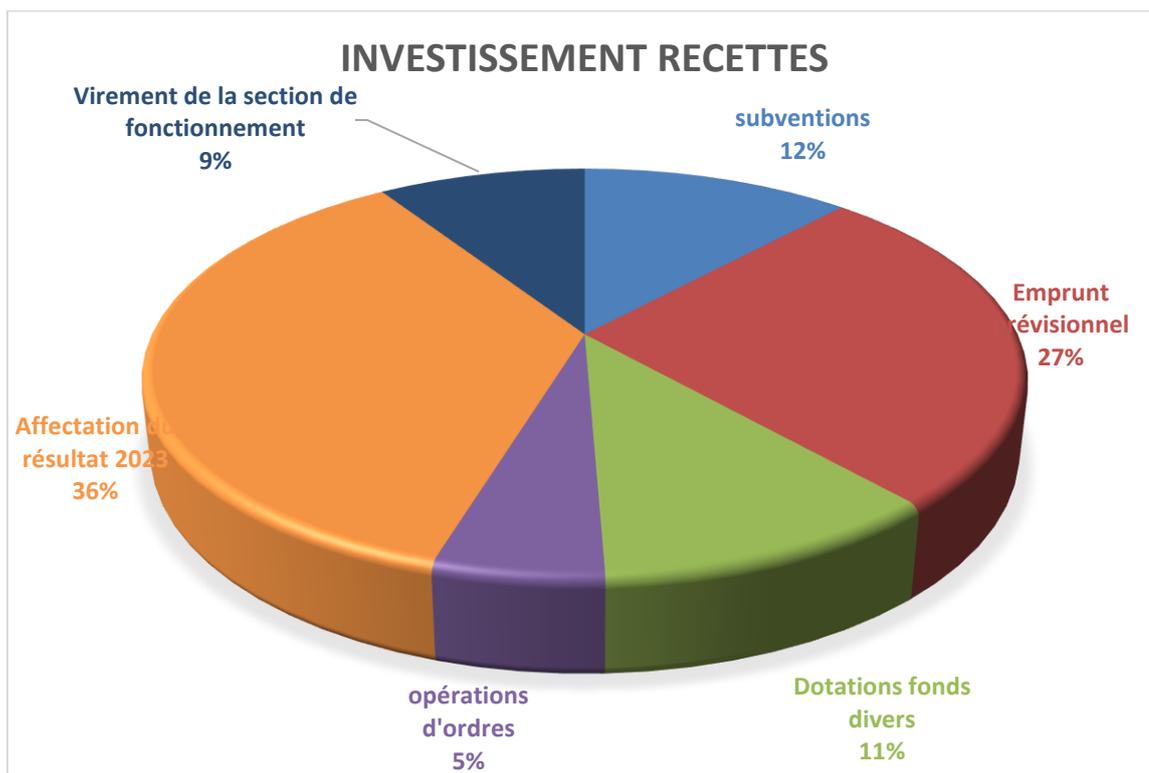
c) **Une vue d'ensemble de la section d'investissement :**

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Aménagement paysager av. de la Laurence	331 284,61	Virement de la section de fonctionnement	134 412,07
Terrain multisport	149 192,04	FCTVA	40 000,00
Halle Photovoltaïque	250 000,00	Affectation du résultat 2023	530 536,42
Travaux de voirie et électrification	213 030,78	Taxe d'aménagement	120 000,00
Travaux bâtiments	94 912,00	Subventions	173 963,00
Nouveau cimetière	102 000,00	Emprunts nouveaux	390 727,98
Autres investissements	182 423,50	Amortissements	78 000,00
Remboursement d'emprunts	115 211,10		
Reprise du résultat 2023	29 585,44		
TOTAL GENERAL	1 467 639,47	TOTAL GENERAL	1 467 639,47

Voici une vision des différentes dépenses :



Et des différentes recettes :



d) Les subventions d'investissements prévues au moment du vote du budget :

- Fonds vert aménagement av.de la Laurence : 60 361,50 euros
- Du Département pour l'aménagement av. de la Laurence : 11 031,50 euros
- Du département pour l'achat du four réalisé en 2023 : 4 170,00 euros
- DETR pour le terrain multisports : 24 500 euros
- De l'agence Nationale du sport pour le terrain multisports : 63 000 euros
- Alvéole et CdC pour les abris vélos : 10 900 euros

D'autres dossiers seront constitués en cours d'exercice pour solliciter de nouvelles subventions (DETR, Fonds vert, Département...)

A noter que le département ne versera plus à notre Commune le FDAEC, qui représentait une subvention d'environ 16 500 euros.

IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulatif

a) Recettes et dépenses de fonctionnement :

- Dépenses :	Crédits reportés 2023 :	0,00 euros
	Nouveaux crédits :	2 830 915,00 euros
	TOTAL :	2 830 915,00 euros
- Recettes :	Crédits reportés 2023 :	73 335,36 euros
	Nouveaux crédits :	2 757 579,64 euros
	TOTAL :	2 830 915,00 euros

b) Recettes et dépenses d'investissement :

- Dépenses :	Restes à Réaliser 2023 :	590 678,62 euros
	Crédits reportés 2023 :	29 585,44 euros
	Nouveaux crédits :	847 375,41 euros
	TOTAL :	1 467 639,47 euros
- Recettes :	Crédits reportés 2023 :	163 063,00 euros
	Nouveaux crédits :	1 304 576,47 euros
	TOTAL :	1 467 639,47 euros

c) Principaux ratios :

Dépenses réelles de fonctionnement/population :
 $2\,615\,602,93 / 3\,430 = 762,56$ euros

Produits des impositions directes/population :
 $2\,042\,859,64 / 3\,430 = 595,58$ euros

Recettes réelles de fonctionnement/population :
 $2\,829\,715,00 / 3\,430 = 824,99$ euros

Dépenses de personnel/ Dépenses réelles de fonctionnement :
 $1\,245\,500,00 / 2\,615\,602,93 = 0,47$

d) Etat de la dette :

L'encours de la dette représente 1 436 022,34 euros au 1^{er} janvier 2024 soit 418,66 euros par habitant.

Celui-ci est réparti sur 5 prêts. Le dernier ayant été réalisé en 2021 pour le SDIS.

Annuité de l'exercice :

- Capital : 115 211,10 euros
- Intérêts : 32 065,96 euros

Fait à Fargues Saint-Hilaire, le 12 mars 2023.

Bertrand GAUTIER,
Maire de Fargues Saint-Hilaire